

Tonnerre, le 24 septembre 2013

NOTE DE PRÉSENTATION

Comité Syndical du S.I.R.T.A.V.A.

Vendredi 4 octobre 2013 à 9h30

À la Salle des Fêtes de SAINT-REMY

L'ordre du jour amènera à étudier les différents points suivants :

Désignation du délégué secrétaire de séance

Il s'agit de désigner le secrétaire de séance qui sera chargé de relire et valider le compte-rendu.

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 4 juillet 2013

Il s'agit d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 4 juillet 2013.

A) PÔLE RIVIERES

Vincent GOVIN, nouvel Animateur du Pôle Rivières, présentera une première réflexion sur la manière de conduire les actions en rivières dans les prochaines années. Il rappellera notamment les objectifs à atteindre et les motivations de nos actions.

B) PÔLE BASSIN VERSANT – CONTRAT GLOBAL ARMANCON AVAL

1) Modification du budget alloué à l'étude de l'influence de l'assainissement agricole dans le fonctionnement d'un bassin versant pilote

Le Comité Syndical a délibéré en faveur de la réalisation de l'étude citée en objet le 4 juillet dernier, provisionnant un budget de 30 000 € TTC. La consultation des prestataires s'est tenue du 9 juillet au 23 août. Deux offres ont été reçues, toutes deux à un prix bien supérieur à celui estimé. La commission MAPA a alors décidé de négocier avec le meilleur des deux candidats, Antéa Group. Sa proposition initiale s'élevait à 95 515,24 € TTC et sa proposition négociée s'élève à 64 045.80 € TTC.

La réalisation de cette étude est très attendue par les acteurs du bassin versant de l'Armançon. Elle permettra d'obtenir des outils de gestion simplifiés pour l'intégralité du territoire. Cette étude s'intègre également dans le cadre d'une démarche plus globale de la Commission Locale de l'Eau sur la thématique de l'assainissement agricole.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter de dédier un budget supérieur au budget prévisionnel pour cette étude, à savoir 64 045.80 € TTC au lieu des 30 000 € TTC prévus,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires pour la bonne conduite de l'étude et à signer toutes pièces utiles, notamment le marché de prestations avec le bureau d'études Antéa et la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

2) Engagement dans la Charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement »

La Charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement » est portée et animée par la FREDON Bourgogne depuis 2012. Elle a pour but de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires par les particuliers en faisant la promotion de techniques alternatives. Les jardineries et enseignes signataires s'engagent à former leurs vendeurs, afin d'être en mesure de conseiller les particuliers et de promouvoir les solutions alternatives aux pesticides. Les porteurs du projet cherchent également des partenaires publics prêts à s'engager dans la charte, afin de soutenir ces objectifs à l'échelle locale et d'assurer une communication autour du projet.

Il est rappelé que les lignes n° 520-8 et 520-9 du Contrat Global « Armançon Aval » concernent des actions à mener pour sensibiliser les jardineries dans le but de promouvoir des techniques alternatives aux pesticides auprès des particuliers. L'engagement du SIRTAVA dans cette charte, à travers le Contrat Global « Armançon Aval », permettrait aux jardineries du bassin versant de ne pas être les seuls partenaires du projet. Le syndicat serait alors un relais local et un porteur de communication.

Il sera donc proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la Charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement » avec la FREDON Bourgogne et à réaliser des campagnes de communication pour soutenir ce projet.

C) ADMINISTRATION GENERALE

1) Demande de retrait du SIRTAVA de la Commune de Blancey

Il sera demandé au Comité Syndical de se prononcer sur la demande de retrait formulée par la Commune de Blancey (Côte-d'Or).

2) Dématérialisation des procédures – signature d'une convention avec la Trésorerie et la Chambre Régionale des Comptes

A compter du 1^{er} janvier 2015, toutes les collectivités se verront imposer la norme PES V2 pour la transmission de leurs pièces comptables aux trésoreries, qui seront ainsi complètement dématérialisées (factures, pièces de marchés, mandat, titres et bordereaux). Il sera proposé au Comité Syndical de donner son accord afin qu'une convention tripartite soit passée entre le syndicat, la trésorerie et la Chambre Régionale des Comptes.

Les prestataires de logiciels, tels que MAGNUS ou SERIG, peuvent apporter l'évolution des logiciels exigée pour cette nouvelle procédure. Un coût supplémentaire sera à prendre en compte pour l'acquisition de nouveaux matériels qui permettront le stockage de toutes les données scannées et pour la transmission des flux dématérialisés.

Il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite et à procéder à toutes les tâches nécessaires à la mise en place de cette procédure de dématérialisation.

3) Décision modificative n° 2

Il sera proposé au vote du Comité Syndical l'adoption d'une décision modificative relative notamment à l'étude de l'influence de l'assainissement agricole dans le fonctionnement d'un bassin versant pilote.

4) Evolution du SIRTAVA

Monsieur le Président sollicitera l'avis du Comité Syndical concernant une évolution du SIRTAVA vers un syndicat de bassin versant à travers l'adhésion des communautés de communes.

D) QUESTIONS DIVERSES